Informations de base

2019/2776(RPS) RPS - Actes d'exécution	Procédure terminée
Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) nº 546/2011 en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ANDRIEU Eric (S&D)	07/10/2019
	HOJSÍK Martin (Renew)	07/10/2019
	EICKHOUT Bas (Greens /EFA)	07/10/2019
	HAZEKAMP Anja (GUE/NGL)	07/10/2019

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)		
AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2019	Publication du document de base non-législatif	D045385/06	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2019	Décision du Parlement	T9-0041/2019	Résumé
23/10/2019	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2776(RPS)
Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/01091

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0149/2019	23/10/2019	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0041/2019	23/10/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	D045385/06	30/07/2019	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)20	26/02/2020	

Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) nº 546/2011 en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes

2019/2776(RPS) - 23/10/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 67 contre et 100 abstentions, une résolution faisant objection au projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) nº 546/2011 en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes.

Le projet de règlement d'exécution de la Commission européenne avait pour objectif d'introduire dans le droit européen les orientations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de 2013 afin de réduire l'utilisation de pesticides nuisibles aux abeilles. En 2013, l'EFSA a actualisé la méthode d'évaluation des risques, entre autres en prenant en considération les effets chroniques pour les abeilles ainsi que les effets préjudiciables pour les bourdons et les abeilles solitaires.

Le Parlement a jugé inacceptable que des États membres s'opposent à la pleine mise en œuvre des orientations 2013 de l'EFSA sur les abeilles et, de la sorte, empêchent la bonne application des critères d'approbation au regard des abeilles. Les députés ont également regretté que la Commission n'ait pas fait usage de ses compétences et que 16 États membres soient ainsi parvenus à empêcher la bonne application des critères d'approbation en ce qui concerne les abeilles alors qu'ils ne représentaient pas une majorité qualifiée.

Le Parlement a déploré que le projet de règlement de la Commission introduise uniquement des modifications, indiquées dans les orientations 2013 de l'EFSA sur les abeilles, qui concernent la toxicité aiguë pour les abeilles communes, mais reste silencieux en ce qui concerne la toxicité chronique pour les abeilles communes ainsi que la toxicité pour les bourdons et les abeilles solitaires. Il a également estimé que le texte ne correspondait pas aux évolutions les plus récentes des connaissances scientifiques et techniques ce qui met en cause l'objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la santé animale et de l'environnement.

Sur la base de ces considérations, le Parlement s'est opposé à l'adoption du projet de règlement et a demandé à la Commission de retirer son projet de règlement et d'en soumettre un nouveau au comité permanent sans tarder.

La Commission est invitée à :

- veiller à ce que le nouveau projet repose sur les dernières connaissances scientifiques et techniques et propose donc de modifier les principes uniformes, non seulement en ce qui concerne la toxicité aiguë pour les abeilles communes, comme dans le projet actuel, mais également, au minimum, en ce qui concerne la toxicité chronique et la toxicité pour les larves dans le cas des abeilles communes et la toxicité aiguë dans le cas des bourdons, étant donné, en particulier, que les lignes directrices de l'OCDE pour les essais sont disponibles pour tous ces paramètres;

- faire usage de ses compétences au titre de la décision 1999/468/CE afin d'obtenir la présentation d'une proposition appropriée, pour contrôle, au Parlement européen et au Conseil.